



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Braye
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260826-20260802-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Délibération N°20260802

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
20 août 2026

Mmes BESNIER Claire, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DOLEUX Evelyne, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage
20 août 2026

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. CHEVALLIER Jérôme, **membre suppléant**.

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 27
Votants 35

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. POTAGE Jean-Paul
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. BERNARDET Denis
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DESILES Mélanie donne pouvoir à M. GASCHET Alain
Mme DUBOIS Virginie donne pouvoir à M. CARON Michel
Mme LANDEMAINE Alexandrine donne pouvoir à M. NICOLAÏ Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. CHÉRON Michel remplacé par son suppléant M. CHEVALLIER Jérôme
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan
M. GERNOT Philippe
M. MASSÉ Nicolas
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
M. RALUY Hugues

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL SARTHOIS ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS (EPFL)

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement;

VU le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

VU la délibération de la Communauté de communes du 26 août 2026 demandant la création de l'EPFL Sarthe et son adhésion à ce nouvel EPFL ;

Considérant que la présente délibération doit notamment préciser (informations suivantes présentes dans le projet de statuts joint à cette délibération) :

- les collectivités membres de l'établissement à sa création ;
- ses modalités de fonctionnement ;
- sa durée ;
- son siège ;
- la composition de son assemblée générale et de son conseil d'administration ;

Considérant les échanges approfondis menés par le Conseil départemental de la Sarthe avec les Communautés de communes du département, ayant mis en évidence la nécessité de se doter d'un outil foncier mutualisé à l'échelle du territoire ;

Considérant que la création d'un Établissement Public Foncier Local permettra d'assurer, pour le compte de ses membres, des missions d'acquisition, de portage et de gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le périmètre initial de l'établissement correspondra au territoire des EPCI fondateurs, dont la liste sera établie dans une délibération du Conseil départemental au mois d'octobre prochain ;

Considérant que ce périmètre a vocation à s'élargir à terme à l'ensemble du territoire sarthois ;

Considérant que l'établissement sera doté :

- d'un conseil d'administration composé de représentants des collectivités membres ;
- de ressources propres, notamment issues de contributions des membres et le cas échéant, de la taxe spéciale d'équipement, conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Après avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité par 19 VOIX CONTRE, 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS :

- **REFUSE** le périmètre d'intervention de cet établissement qui sera défini dans la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe du 12 octobre 2026, sur la base de l'ensemble des délibérations des EPCI de la Sarthe analogues à celle-ci
- **REFUSE** les compétences de l'établissement, consistant notamment en l'acquisition, le portage et la gestion de biens fonciers et immobiliers en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme ;
- **REFUSE** les modalités de gouvernance de l'établissement, telles que prévues dans les statuts ;
- **REFUSE** les modalités de financement, incluant la levée de la taxe spéciale d'équipement
- **REFUSE** les statuts de l'EPFL Sarthe ;
- **NE DESIGNÉ PAS** les délégués qui siégeront au Conseil d'administration exerçant les compétences dévolues à l'Assemblée générale, selon le nombre précisé dans les statuts ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 août 2026

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT



La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE

10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT CALAIS

